

## COMMUNE DE SCHOENAU

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2022

Sous la présidence de M. BUTSCHA Michel

**Présents** : BUTSCHA Michel, NAAS Laurent, WIEDEMANN Patricia, GUTMANN Séverine, HUCK Cindy, KOEBEL Florence, KUHN Matthieu, LEONHART Jean-Pierre, SCHMITT Anne, SCHMITT Roland, TOUSCH Jean-Jacques, WEIBEL Rémy, ZIMMERER Philippe.

**Absent(s) excusé(s)** : CHAPOT Philippe (procuration : BUTSCHA Michel), HEBERT Laetitia (procuration : HUCK Cindy).

#### **1) Approbation de la séance du 23 août 2022**

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 août 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

#### **2) Mise en place d'un accueil matin à l'école : convention avec l'AGF**

Le Maire propose la création d'un service d'accueil matin à l'école ouvert à tous les enfants de 2 ans et demi à 6 ans. Avec un maximum de 8 enfants gardés par la personne en charge de cet accueil.

Le conseil municipal décide d'instaurer ce service avec une tarification de 2€ / jour pour les parents. L'accueil matin a pour but d'accueillir les enfants avant l'école (de 7h10 à 8h10) et de pallier ainsi le problème de garde d'enfants avant l'école. L'accueil matin sera ouvert du lundi au vendredi pendant la période scolaire.

Le maire propose de confier la gestion de ce service à l'AGF (Association Générale des Familles), qui a la compétence pour gérer ce type d'accueil et qui gère les périscolaires de la communauté de communes.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents, la création de ce service d'accueil matin et donne pouvoir au maire pour signer la convention de gestion avec l'AGF qui débutera à compter du 7 novembre 2022.

#### **3) Plan communal de sauvegarde : désignation d'un référent**

Point ajourné.

#### 4) Réflexion sur l'extinction de l'éclairage public

Une réflexion a été engagée par la communauté de communes sur la possibilité de procéder à l'extinction de l'éclairage public sur le territoire de la communauté de communes. La gestion de l'éclairage public est confiée à la CCRM mais la décision d'éteindre l'éclairage relève de la responsabilité des maires.

Le conseil municipal prend connaissance des avantages et inconvénients liés à l'extinction de l'éclairage public, identifiés par la communauté de communes. Après réflexions, le conseil municipal décide de ne pas recourir à l'extinction totale de l'éclairage du village pendant une partie de la nuit.

Le conseil municipal affirme, toutefois, la nécessité de réaliser des économies d'énergie au niveau intercommunal et s'engage à réduire la consommation énergétique de la commune. L'éclairage de l'église et de la mairie seront, par exemple, éteints à partir d'une heure définie. Un système d'horloge devra être installé au préalable.

Par ailleurs, la CCRM s'est déjà engagée dans un plan de modernisation globale de l'éclairage public sur l'ensemble des villages. Ces investissements lourds ont pour objectif une réduction importante de la consommation électrique, de la mise en place d'automatismes et d'un éclairage public plus respectueux de la biodiversité nocturne.

#### 5) Décision modificative du budget

Dans le cadre du passage à la nomenclature comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, des écritures comptables sont nécessaires pour fiabiliser l'inventaire communal. Afin de régulariser certaines opérations passées et inscrites à l'inventaire, il est nécessaire de procéder aux écritures comptables suivantes :

Dépenses d'investissement	
Article comptable	Montant en €
041-21311	3 420,00
041-21312	41 316,46
041-21318	170 939,40
041-2151	279 218,52
Total	494 894,38

Recettes d'investissement	
Article comptable	Montant en €
041-2031	9297,00
041-2115	161 680,00
041-21311	1 671,80
041-21318	28 835,86

041-2152	273 965,58
041-21534	3 182,94
041-21538	2 070,00
041-2158	879,84
041-2183	13311,36
Total	494894,38

Le conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents la décision modificative du budget présentée.

## **6) Divers et communiqués**

- **Circuits touristiques et zone de loisirs intergénérationnelle**

Le Maire présente les plans d'avant-projet réalisés par BEREST pour le projet de circuits touristiques incluant une zone de loisirs intergénérationnelle. L'appel d'offres est prévu pour la fin du mois de novembre et le début des travaux pour cet hiver pour la première partie.

Une étude environnementale sera menée sur la deuxième partie du projet pour éviter tout impact sur le milieu naturel.

- **Commerce multiservices**

Le maire informe les conseillers municipaux qu'une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet Architecture Avenir pour l'aménagement du local commercial qui accueillera le commerce multiservices dans le bâtiment de l'ancienne poste.

Le coût de cette mission est fixé à 6 000 €.

- **Avenant au contrat de vente d'électricité du moulin**

Le maire informe les conseillers municipaux qu'un avenant au contrat a été signé pour le contrat de vente d'électricité. Celui-ci prend en compte l'augmentation de la prime appelée « majoration qualité » qui récompense la régularité de la production.

Pour la période 2017-2022, cela représente une recette de 2500 €, soit 500 € par an.

L'avenant au contrat a été signé pour la période 2022-2027, la commune peut espérer une recette supplémentaire annuelle de 500 € dans le cadre de la vente d'électricité d'origine hydraulique.

- **Décret tertiaire**

Le maire rappelle l'obligation de sobriété énergétique imposée par le décret tertiaire.

Ce décret prévoit une obligation pour tous les bâtiments tertiaires de plus de 1000m<sup>2</sup>, d'une réduction de la consommation énergétique de 40 % à l'horizon 2030 (par rapport à 2020/2021) et de 50 % à l'horizon 2040.

Michel BUTSCHA

Le Maire

BUTSCHA Michel	CHAPOT Philippe	NAAS Laurent
WIEDEMANN Patricia	GUTMANN Séverine	HUCK Cindy
LEONHART Jean-Pierre	KOEBEL Florence	KUHN Matthieu
SCHMITT Anne	SCHMITT Roland	TOUSCH Jean-Jacques
HEBERT Laetitia	WEIBEL Remy	ZIMMERER Philippe